



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION
ET DE LA TRANSFORMATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Paris, le 21 novembre 2024

**La Directrice générale de l'administration
et de la fonction publique**

à

**Mesdames et Messieurs les secrétaires
généraux des ministères,
Mesdames et Messieurs les directeurs des
ressources humaines des ministères,
Mesdames et Messieurs les préfets de régions**

Objet : Circulaire relative aux modalités de sélection des agents publics des trois versants de la fonction publique en vue de leur participation au programme Handi'Talents

La Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 a acté la mise en place d'un programme d'accompagnement du parcours professionnel des agents publics en situation de handicap des trois versants de la fonction publique. Ce programme vient compléter la dynamique engagée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et les dispositifs créés à destination des agents en situation de handicap de la fonction publique.

Le programme Handi'Talents vise ainsi à accompagner des agents publics en situation de handicap dans leur parcours professionnel, à dépasser les freins éventuels susceptibles de les brider dans leurs aspirations.

Ce programme combine, sur une période de six mois, plusieurs modalités d'accompagnement :

- des temps de rencontre collectifs incluant formations, informations, coaching collectif et rencontres inspirantes ;
- des séances de partage d'expérience, organisées et mises en place par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ;
- des sessions de coaching individuel.

Au terme du programme, les participants se verront en outre proposer un accompagnement par un mentor.

L'ensemble du programme sera pleinement accessible et les besoins d'aménagements exprimés par les participants seront mis en place. Si les temps collectifs ont vocation à se dérouler en présentiel (en un lieu situé en Ile-de-France restant à définir, offrant toutes les garanties en termes d'accessibilité), les temps individuels pourront en revanche être réalisés à distance. A l'exception des frais de déplacement pour rejoindre les temps collectifs, la participation au programme n'occasionne aucun frais pour l'employeur.

Le programme réunira 60 agents en situation de handicap issus des trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière). Leurs employeurs seront en parallèle invités à participer à des groupes de travail visant à créer des ressources pour accompagner les parcours professionnels des agents en situation de handicap. Ils pourront également proposer de mobiliser des professionnels du coaching interne afin de bénéficier de transferts de compétences pour impulser des démarches similaires au sein des organisations.

Les référents handicap des administrations employeuses, qui sont chargés d'accompagner les agents publics tout au long de leur carrière¹, participent à la sélection et au suivi des agents de leur administration, collectivité territoriale ou établissement public de santé.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de sélection des participants au programme et le rôle des employeurs publics et de leurs référents handicap dans cette sélection.

I. Lancement de la campagne de communication et appel à candidature

Les employeurs veillent à assurer une large communication sur le déploiement de ce dispositif en relayant l'appel à candidature et le kit de communication mis à disposition. Une démarche proactive d'identification des candidats potentiels est également conduite en lien avec les services RH, les réseaux de conseillers mobilité-carrière et les référents handicap.

L'appel à candidature sera ouvert du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025 sur la plateforme « démarches simplifiées », accessible à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/HandiTalents2025>

L'appel à candidature est ouvert à tous les agents publics éligibles.

Les candidats devront renseigner un dossier de candidature en ligne, précisant notamment leur motivation et leur projet professionnel et y joindre une attestation de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) valide au 1^{er} janvier 2025, un état de service, un formulaire renseigné et signé par leur service RH en lien avec leur référent handicap et/ou leur conseiller mobilité-carrière ainsi qu'un formulaire renseigné et signé par leur employeur.

¹ Conformément à l'article L.131-9 du CGFP.

II. Modalités de dépôt et instruction des candidatures

L'objectif est de sélectionner les 60 agentes et agents issus des trois versants de la fonction publique qui participeront au programme HandiTalents. Dans toute la mesure du possible, une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, entre les catégories A, B, et C et entre les trois versants de la fonction publique est recherchée.

Critères d'éligibilité des candidats :

Le programme s'adresse aux agents publics :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2025² ;
- de catégorie C, B et A, à l'exclusion des cadres supérieurs ;
- disposant d'une ancienneté de quatre ans de services publics à la date du 1^{er} janvier 2025.

Critères de sélection des candidats :

Pour la sélection et le classement des candidatures éligibles, il sera tenu compte de la maturité et de la cohérence du projet professionnel, de la motivation du candidat ou de la candidate et de l'apport potentiel du programme au regard de ses besoins et de ses attentes.

Dépôt de la candidature

Les candidatures devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » en complétant un bref questionnaire.

La candidature est obligatoirement accompagnée :

- d'un formulaire complété et signé par le service des ressources humaines et/ou le référent ou la référente handicap de son administration, collectivité ou établissement d'affectation attestant que l'agent candidat remplit les conditions d'éligibilité (qualité de BOE, catégorie et condition d'ancienneté de services publics) ;
- d'un formulaire complété et signé par l'employeur (N+1 et N+2) formalisant l'avis de l'employeur sur la candidature de l'agent, appréciée au regard de sa motivation, de son projet professionnel et du bénéfice potentiel que l'agent devrait pouvoir retirer du programme.

En l'absence de transmission de ces formulaires, la candidature est considérée comme incomplète et donc inéligible.

L'instruction des dossiers de candidatures des agents relevant de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière est respectivement réalisée par les services de la DGAFP, de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et de la direction générale de l'organisation des soins (DGOS), qui émettent un avis motivé.

III. Rôle du comité de sélection

Le comité de sélection est chargé de distinguer, parmi les candidats retenus par les instructeurs des différents employeurs, les 60 participants au programme au regard des critères détaillés plus haut.

² relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L.5212-13 du code du travail.

Le comité de sélection est présidé par un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion et de la DGAFP. Il est composé :

- d'un référent handicap ministériel ;
- d'un représentant de la DGCL ;
- d'un référent handicap d'une collectivité territoriale ;
- d'un représentant de la DGOS ;
- d'un référent handicap hospitalier ;
- d'un représentant de la direction du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- de la présidente du comité national du FIPHFP ;
- d'un représentant de la fédération hospitalière de France (FHF) ;
- d'un représentant de la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) ;
- d'un représentant du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité de sélection veille à assurer, au sein des 60 participants, une représentation équilibrée des femmes et des hommes, des catégories et des versants. Il établit une liste complémentaire de 10 agents.

Les participants sélectionnés sont informés par courriel de leur participation au programme dans les 15 jours suivant le comité de sélection. Les employeurs reçoivent la liste des candidats non retenus afin que, en lien avec leur référent handicap, un accompagnement puisse leur être proposé.

A l'issue du programme, les employeurs identifient un vivier de mentors pour accompagner les participants sur une période de 6 mois environ à la réalisation de leur projet professionnel.

IV. Calendrier prévisionnel

- Ouverture de l'appel à candidature : du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025
- Webinaires d'information, vidéo et transmission du kit de communication
- Instruction des dossiers de candidatures : février-mars 2025
- Comité de sélection : mars 2025
- Information des participants : avril 2025
- Lancement du programme : 3^{ème} trimestre 2025

Je souhaite que ce programme inédit réponde efficacement aux besoins exprimés par les agentes et les agents publics en situation de handicap de connaître des trajectoires professionnelles riches et vienne pleinement en appui de l'objectif d'une fonction publique inclusive, ouverte à tous les talents.

Nathalie COLIN



Directrice générale de l'administration
et de la fonction publique

Annexe n°1 : Programme prévisionnel

Ce programme est indiqué ici à titre indicatif. Il demeure susceptible d'évoluer au regard des propositions des prestataires et des attentes des participants.

Handi'Talents représente un programme multimodal combinant :

- 3 modules de formation, information et coaching collectif ;
- des ateliers de partage d'expérience (codéveloppement) ;
- des séances de coaching individuel ;
- du mentorat (post-programme).

Les temps collectifs (modules de formation, information et coaching collectif) se feront en présentiel, en un lieu situé en Ile de France qui sera précisé ultérieurement, tandis que les temps individuels (codéveloppement, coaching collectif, mentorat) pourront, sur demande, se faire en distanciel.

Des groupes de travail seront organisés en parallèle avec les employeurs des participants afin d'envisager quels pourraient être les parcours des agents en situation de handicap participants.

I. Modules collectifs : formation, information, coaching (3 modules de 2 jours)

Ces temps collectifs, ayant pour finalité d'accompagner des agents publics en situation de handicap dans l'affirmation, le développement et l'expression de leurs qualités professionnelles, seront composés de coaching collectif, de l'information sur les mobilités et les carrières dans la fonction publique ainsi que de rencontres inspirantes.

Module 1 : Se connaître (12 heures)

- Introduction (30 mn)
- Cadre et objectifs du programme (30 mn)
- Grand témoin/Rôle modèle n°1 (2h)
- Travail sur l'image de soi et sur les forces individuelles (6h)
- Travail sur les finalités individuelles et définition d'un plan d'actions (3h)

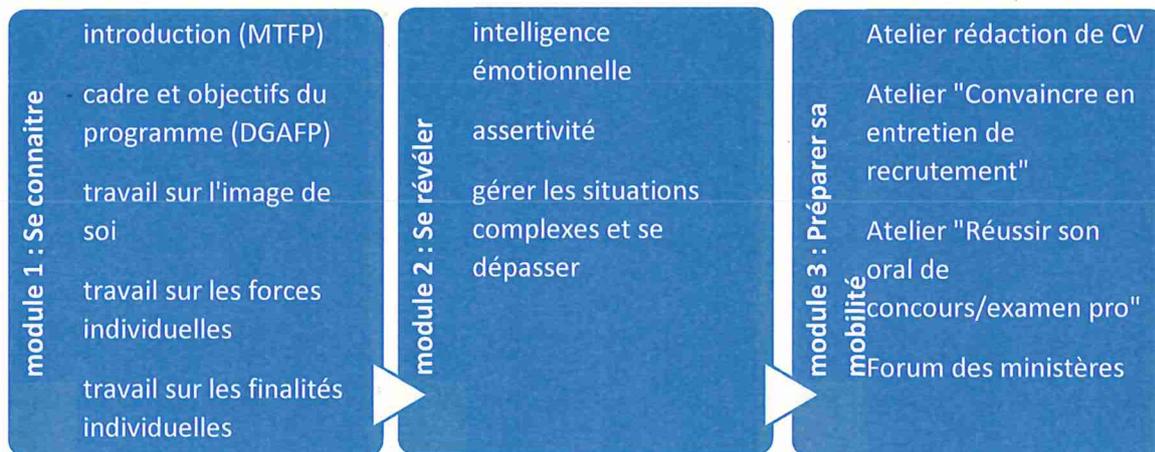
• Module 2 : Se révéler (12 heures)

- Grand témoin/Rôle modèle n°2 : femmes ou hommes monde administratif, associatif ou sportif (2H)
- Développer son intelligence émotionnelle (3h)
- Développer son assertivité (3h)
- Gérer les situations complexes et se dépasser (3h)

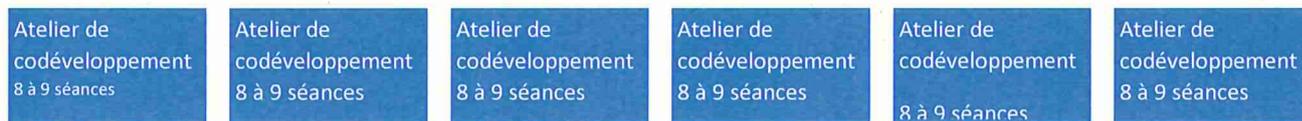
• Module 3 : Préparer sa mobilité (12 heures)

- Atelier *facultatif* rédaction de CV (2h)
- Atelier *facultatif* "Convaincre en entretien de recrutement" (2h)
- Atelier *facultatif* "Réussir son oral de concours/examen pro" (2h)

- Forum des administrations (4h) : intervention d'administrations des 3 versants (départements ministériels, établissements publics de santé, collectivités territoriales) pour présenter leur organisation, leurs missions et leur politique handicap
- Grand témoin/Rôle modèle n°3 (1h30)
- Conclusion du programme (30 mn)



II. Séances de partage d'expérience (codéveloppement)



Animation par la DITP

7 groupes de 8 à 9 personnes, animés par un animateur de la DITP. 60 sessions à programmer (8 à 9 sessions par groupe). La répartition des agents dans les groupes pourra être faite à partir de problématiques à résoudre. A titre d'exemple, des groupes pourraient se consacrer aux problématiques de management, d'autres à ceux des examens professionnels, etc

III. Le coaching individuel

Coachs sélectionnés via marché public.

Chaque agent se verrait proposer entre 6 et 12 sessions de coaching.

IV. Le mentorat

Viviers de mentors : 60 agents de la fonction publique

Mise en relation : DGAFP

Durée du mentorat : entre 6 et 9 mois

Selon des modalités librement définies par le mentor et le/la mentor

Annexe n°2 : Formulaires à joindre au dossier de candidature sur la plateforme
« démarches simplifiées »



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION
ET DE LA TRANSFORMATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Formulaire n°1 à remplir par le service des ressources humaines en lien avec le référent
handicap et/ou le conseiller mobilité carrière
(à télécharger à l'appui du dossier de candidature sur la plateforme « démarches
simplifiées »)

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

Je soussigné.e :

NOM :

Prénom :

Ministère/collectivité /établissement :

Fonction :

Téléphone :

Email :

atteste que :

CANDIDAT / CANDIDATE

Civilité : Madame Monsieur

NOM:

Prénom :.....

Statut : Fonctionnaire Contractuel (et ouvrier de l'Etat)

Catégorie : A B C

Corps (si fonctionnaire) :

Grade (si fonctionnaire) :

AFFECTATION

Affecté dans le service ci-après désigné :

Nom du service :

- Relève bien de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail³ ;
- Est un agent ou une agente de catégorie A, B et C, à l'exclusion des cadres supérieurs ;
- Dispose d'une ancienneté de quatre ans de services publics à la date du 1^{er} janvier 2025.

OFFRE DE SERVICE DE L'EMPLOYEUR

Une offre de service d'accompagnement des parcours des agents est-elle déjà proposée aux agents en situation de handicap de votre structure ?

Le cas échéant, préciser les dispositifs existants.

.....

.....

.....

.....

Fait à :

le :/..... /

Signature :

³ Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) sont :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'[article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles et détenteurs de la qualité de travailleur handicapé \(RQTH\)](#)
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et **titulaires d'une rente** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- **Les agents recrutés sur des emplois réservés** au titre de militaires et anciens militaires (L.214-5, L.214-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre), uniquement s'ils ont été recrutés avant le 1er janvier 2020. Toutes les autres catégories d'emplois réservés, quelle que soit la date de recrutement, mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et aux articles L.241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. La **carte mobilité inclusion** regroupe la carte invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement. Seule la carte mobilité inclusion "Invalidité" est valable
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- Les agents qui ont été reclassés ou se trouvant en **période de préparation au reclassement (PPR)**.



Formulaire n°2 à remplir par les supérieurs hiérarchiques
(à télécharger à l'appui du dossier de candidature sur la plateforme « démarches simplifiées »)

A RENSEIGNER PAR LES SUPERIEURS HIERARCHIQUES :

Appréciation globale et observations éventuelles sur la candidature de l'agent au programme d'accompagnement « Handi'Talents » :

AVIS du N+1 SUR LA CANDIDATURE de L'AGENT

Avis sur le projet professionnel (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis sur la motivation du candidat (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis sur le bénéficiaire attendu du programme (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis général (facultatif)

.....
.....
.....

AVIS du N+2 SUR LA CANDIDATURE de L'AGENT

Avis sur le projet professionnel (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis sur la motivation du candidat (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis sur le bénéficiaire attendu du programme (obligatoire)

.....
.....
.....

Avis général (facultatif)

.....
.....
.....

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR (N+1 ou N+2)

En tant qu'employeur, je m'engage à accorder à mon agent l'opportunité de suivre cette formation.

Fait à :

le :/..... /

Signature :